



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 50.2026

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
(Stationnement d'un camion toupie)**

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personne Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment L113-2 et L 116-2

CONSIDERANT la demande de circulation et de stationnement d'un camion toupie par la Société ALLO BETON, pour la réalisation des fondations d'un muret

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal

ARRETE

Article 1^{er} : La société ALLO BETON, est autorisée à traverser le village et à occuper le domaine public, avec un camion toupie au 21 boucle des jardins à Rurange-Lès-Thionville, le **vendredi 24 juillet 2026 de 7h à 10h.**

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : En cas de dégradation et de non-respect de l'article 2, la mairie se réserve le droit d'engager des poursuites envers le permissionnaire.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au représentant de l'Etat, au Comptable public et à l'intéressé lors de la notification.

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 9 juillet 2026

Le Maire

Pierre Rosaire

